

À compter du 1^{er} juillet 2025, il se peut que certaines garanties de votre police actuelle aient été réduites ou retirées. Veuillez en lire attentivement le contenu. Les principaux changements sont présentés ci-dessous. Vous constaterez que plusieurs montants d'assurance ont été bonifiés et plusieurs garanties ont été améliorées.

Dans le cas des sinistres admissibles survenant entre le 1^{er} juillet 2025 et le 1^{er} octobre 2025, la couverture d'assurance la plus avantageuse pour vous s'appliquera.

Pour obtenir des précisions sur ces changements, veuillez consulter votre certificat d'assurance. Si vous avez des questions au sujet de ces changements, veuillez nous appeler au 1 800 243-0198. Nous nous ferons un plaisir de passer en revue les détails avec vous.

Légende :
Changement positif « ↑ » = le changement est plus favorable pour le Titulaire de la Carte
Changement négatif « ↓ » = le changement est moins favorable pour le Titulaire de la Carte
Neutre = aucune incidence pour le Titulaire de la Carte

COUVERTURE	RÉPERCUSSIONS
Généralités	
Mise à jour du libellé des sanctions pour inclure une plus large portée des lois sur les sanctions économiques applicables et d'autres interdictions ou restrictions imposées par la loi ou la réglementation	↓
Ajout d'un droit d'examen de l'assureur comme condition préalable à la réception de toute indemnité prévue par la police d'assurance	↓
Mise à jour des droits de subrogation de l'assureur, qui comprennent les indemnités d'assurance sans égard à la responsabilité qui vous sont offertes et vous imposent des obligations supplémentaires	↓
Mise à jour du libellé relatif à la diligence raisonnable pour vous obliger à informer la police ou les autorités compétentes en cas d'acte malveillant, de vol ou de tentative de vol	↓
Mise à jour des dispositions d'autre assurance ou de recouvrement pour l'Assurance retard de vol et de bagages et cambriolage à l'hôtel pour maintenant inclure la couverture du montant de la franchise des autres assurances	↑
Modification d'une condition liée aux indemnités limitées aux frais engagés	-
Modification d'une condition relative aux fausses déclarations et non-divulgation	↑
Ajout de l'obligation de désigner un bénéficiaire par écrit si, en cas de décès, des prestations doivent être versées à un bénéficiaire autre que votre succession	-
Ajout d'une disposition générale pour préciser les droits de l'assureur et de la Banque Amex du Canada d'annuler ou de modifier la couverture au titre du certificat dans la mesure requise par la loi applicable et sous réserve des exigences applicables en matière de préavis	↓
Assurance retard de vol et de bagages et cambriolage à l'hôtel	
Mise à jour de la définition de « Conjoint » pour inclure maintenant les unions civiles	-
Modification des garanties pour correspondance manquée et départ retardé du vol ou embarquement refusé	↑
Modification de la garantie pour le cambriolage à l'hôtel afin d'inclure les pertes ou les dommages, mais les prestations sont payables au Titulaire de la Carte, et non à la personne assurée	-
Ajout d'une précision indiquant qu'aucune protection n'est offerte lorsque les billets d'avion et/ou l'hébergement sont achetés avec des points d'un programme de récompenses autre que le programme Points-privilèges	↓
Modification de l'exclusion liée à la participation à une guerre et/ou à l'exposition volontaire à celle-ci pour comprendre les émeutes et tout service dans les forces armées	↓

Ajout d'une exclusion concernant la perte ou les dommages d'articles de porcelaine, en verre, d'articles fragiles ou cassants, de statues, de peintures, d'objets d'art, d'antiquités, d'effets mobiliers ou de meubles	↓
Ajout d'une exclusion concernant l'argent comptant, tout type de devise, les cartes prépayées, les cartes-cadeaux, les chèques de voyage, les billets de banque, les lingots, les titres, les obligations, les débentures, les billets ou les documents de quelque nature que ce soit	↓
Ajout d'une exclusion en cas de cambriolage de tout endroit autre que le lieu de votre hébergement	↓
Ajout d'une exclusion liée au défaut de prendre des précautions raisonnables pour protéger vos biens personnels ou pour sécuriser votre hébergement	↓
Mise à jour des instructions sur la façon de présenter une demande de règlement pour allonger le délai durant lequel vous pouvez présenter votre demande de règlement afin qu'il passe de 30 jours à 90 jours après le sinistre	↑
Ajout d'une disposition concernant la contestation des règlements	-
Ajout d'une disposition liée à l'indemnité maximale	↓
Ajout d'une disposition liée à l'exigence de conformité à certaines conditions, comme l'envoi d'un avis à l'assureur, la prise de mesures nécessaires pour protéger, sauvegarder et récupérer les biens et l'envoi d'un avis à la police	↓
Assurance vol et dommages pour voiture de location	
L'assurance ne s'applique pas aux véhicules loués auprès de concessionnaires automobiles ou d'agences de covoiturage	↓
Ajout d'une exclusion liée à la perte de valeur (diminution de la valeur de revente de la voiture endommagée)	↓
Modification des délais en cas d'accident/de vol pour que les demandes de règlement demeurent ouvertes pendant les 80 jours à compter de la date du vol, de la perte ou des dommages	↓
Ajout d'une exigence de fournir toute la coopération et l'assistance raisonnables dans le cadre de la demande de règlement	↓
Ajout d'une exigence d'agir raisonnablement pour éviter ou réduire les pertes, les vols ou les dommages liés au véhicule loué	↓